



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil quinze le jeudi 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 02 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence **de Madame Véronique BASTON, Maire.**

**Etaient présents** : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;  
Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Ludovic MALLET, Jean-Marc LEMAIRE, Denis MARC, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Dominique MARTIN (pouvoir à Véronique BASTON), Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON (pouvoir à Ludovic MALLET), conseillers municipaux.

Philippe GEHAN a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 08 minutes.

**Approbation des procès-verbaux des 22 janvier et 06 février 2015 :**

Mr LEMAIRE fait observer une erreur de date concernant les réunions des 22 janvier et 6 février 2015.

En effet, elles ont été datées en l'an deux mille quatorze en lieu et place de l'an deux mille quinze.

**Approbation du schéma de mutualisation :**

Dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) qui crée l'obligation, pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres, et pour faire suite au rapport présenté au Conseil des Maires de l'Agglomération du Pays de Dreux le 15 septembre dernier, il est proposé le contenu suivant pour le schéma de mutualisation :

1. **Rappel du contexte local et des travaux engagés depuis 2010**
2. **Propositions sur la mandature 2015-2020 avec les villes-centre**
3. **Propositions de mutualisation avec les communes hors villes centre**

Ce schéma fait état des propositions prévisibles à l'heure actuelle et n'est donc pas figé, il sera amené à évoluer en fonction des opportunités. Il fera également l'objet d'une actualisation annuelle lors du débat d'orientation budgétaire en Conseil communautaire et pourra prendre en compte des projets proposés dans l'intervalle des 6 années de la durée du mandat des conseillers.

Il est rappelé que ce schéma est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour délibérer, à défaut, leur avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération du conseil communautaire. Une fois adopté, le schéma est adressé à chaque conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39-1,

En conséquence, au vu des éléments qui viennent de vous être exposés, Mme le Maire demande à l'assemblée :

**D'approuver** le schéma de mutualisation proposé par l'Agglomération du Pays de Dreux avant approbation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le schéma de mutualisation proposé par l'Agglomération du Pays de Dreux.

## **Evaluation des risques professionnels :**

### **1 Contrat d'engagement auprès du CDG 28**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'évaluation des risques professionnels est obligatoire depuis la parution du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Le service « Pôle Santé au travail » du Centre de Gestion d'Eure et Loir s'engage à accompagner la commune dans la réalisation du document unique par le biais d'un conseiller en prévention.

Aussi, l'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a été désigné « Assistant en prévention » afin d'élaborer le document unique de la collectivité.

Le dossier des modalités de réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels sera présenté en Comité Technique Paritaire du 09 avril 2015.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement réciproque du « document unique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement et tous documents afférents.**

### **2 Demande de subvention auprès de la CNRACL**

Le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du « Document unique d'évaluation des risques professionnels » avec le CDG 28, une subvention sera accordée par la CNRACL afin de compenser le temps passé par l'assistant en prévention à élaborer ce document devenu obligatoire.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à demander la subvention auprès de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE le Maire à demander la subvention auprès de la CNRACL**

## **Personnel : reclassement indiciaires non titulaires**

Le Maire rappelle que le décret du 29 janvier 2014 portant sur la revalorisation indiciaire des agents de la catégorie C s'effectue en deux temps :

Une première revalorisation a eu lieu début 2014 (janvier pour les agents titulaires et juin pour les agents non titulaires par délibération).

La deuxième revalorisation a eu lieu en janvier 2015 pour les agents titulaires, et il convient donc de délibérer à nouveau pour les agents non titulaires pour effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les agents concernés de la commune sont :

- l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : Indice brut = 340, indice majoré = 321
- l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : Indice brut = 340, indice majoré = 321
- les ATSEMs de 1<sup>ère</sup> classe : Indice brut = 342, indice majoré = 323

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE d'appliquer la revalorisation indiciaire aux agents non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.**

## **Groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel**

Pour répondre à leurs obligations et dans un souci d'économie d'échelle, l'article 8 du code des marchés publics permet la création de groupements de commandes par les acteurs intéressés.

Une convention constitutive doit en définir les modalités de fonctionnement. Sa période de validité se confond avec la durée de vie du groupement (passation et exécution du marché, avenants compris).

Dans ces conditions, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et ses Communes membres qui le souhaiteraient pour le basculement des contrats de gaz naturel en offre de marché.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera le coordonnateur du groupement, chargé d'assurer l'organisation de l'ensemble de la procédure visant au choix du titulaire.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera les marchés à intervenir et s'assurera personnellement de leur bonne exécution.

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, **après le VOTE, avec :**

- **CONTRE : 1 voix**
- **ABSTENTION : 4**
- **POUR : 9**

**DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés, d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché à intervenir pour le basculement des contrats de gaz naturel en offre de marché entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres qui le souhaitent.

Concernant le groupement d'achat pour l'électricité, aucune décision n'a été prise puisque le conseil attend un complément d'informations de la part de l'Agglomération du Pays de Dreux.

## **Compte rendu de réunions**

Mr VIOLETTE s'est rendu aux réunions de L'Agglo dans le cadre de l'ANC (Assainissement Non collectif). La mise en vigueur d'un règlement doit être validée par le conseil communautaire le 30 mars 2015.

Lors de ces réunions, il a été évoqué le projet d'agriculture biologique sur Vert-en-Drouais. Ce dit projet se ferait sur 14 hectares avec si besoin 13 hectares de plus. Il est prévu d'y installer : un Maraîcher, un Eleveur de vaches laitières et un Verger.

Mr VIOLETTE nous fait part que lors de la dernière réunion de l'Agglo sur le développement économique il a été présenté le projet pôle gare de Dreux ainsi que la réfection du parking de la gare de Marchezais.

Mr ECOLAN s'est rendu le 17 février 2015 à la réunion de la commission déchets de l'Agglo. Il nous informe entre autres du début de la mise en place d'un règlement de collecte au niveau des 78 communes qui composent l'Agglomération du Pays de Dreux.

Il nous fait également un retour suite à un contrôle par l'Agglo concernant les poubelles à couvercle jaune :

- sur 168 poubelles vérifiées sur notre commune, 7 ont été condamnées.

D'autre part, il tient à préciser qu'en cas de déménagement ou de cession d'habitation, les poubelles à couvercle marron, jaune et vert doivent impérativement rester au domicile.

## **Communications et questions diverses**

Concernant la salle polyvalente, Mme le Maire informe que, après quelques modifications demandées par le bureau de contrôle VERITAS, l'appel d'offres doit paraître fin mars dans la presse. A.C.R (Atelier Copies Reproduction) a été retenu pour l'impression du dossier d'appel d'offres.

Mme le Maire fait part que, suite à des dépôts sauvages de déchets dans les bois, des propriétaires de bois nous demandent de fermer aux véhicules les accès aux bois de la Vovette et de Blainville. Le conseil ne voit aucun inconvénient à cette requête qui devra être étudiée en commission d'une part et avec les propriétaires des bois et des terres agricoles concernés.

Suite à une demande de l'ASC Mézières dans le cadre des TAP, le conseil municipal donne son accord pour que les enfants puissent faire des dessins sur les murs dans l'école élémentaire.

Mme DUBOC et Mr GEHAN informent le conseil municipal de trous en formation sur la chaussée à IMBERMAIS route de Chambléan et au carrefour de la route d'Imbermais et de l'ancienne 154.

Mr ECOLAN nous informe que le recensement sur notre commune est terminé depuis le 21 février 2015. Les résultats seront connus courant 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Madame le Maire et le conseil municipal tiennent à remercier la population pour leur participation puisque tous les logements de notre commune ont été recensés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25